

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0506**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition du mail n° 3 appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0506**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition du mail n° 3 appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Centre-ville de Saint-Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'État, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'OPH du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil de communauté n°2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du Centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Dans le cadre de l'aménagement du mail est-ouest de la ZAC du Triangle, l'OPH du Rhône a réalisé la voie nouvelle. Aux termes d'un projet d'acte, la Communauté urbaine acquiert le tronçon n° 3 du mail correspondant aux parcelles cadastrées DH 257, DH 232, DH 235, DH 237, DH 231 et aux tènements à détacher des parcelles DH 139, DH 241, DH 239 et DH 244 pour une superficie totale de 5 716 mètres carrés. L'acquisition est réalisée pour un montant global de 897 934,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % de 179 586,87 € soit un montant total de 1 077 521,20 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 897 934,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % de 179 586,87 €, soit un montant total de 1 077 521,20 € TTC, du tronçon n° 3 du mail est-ouest, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 1 077 521 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et 12 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.